

# **Stratégie du propriétaire**

## **Objectifs stratégiques du Conseil fédéral**

### **pour la SA CFF, 2003 – 2006**

La Confédération est actionnaire unique de la SA CFF. Les intérêts de la Confédération sont représentés par le Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral définit, dans une stratégie qu'il élabore en tant que propriétaire, les objectifs stratégiques pour une période de quatre ans. Il complète et précise les objectifs fixés par la convention sur les prestations. Il a élaboré la présente stratégie en collaboration avec le conseil d'administration de la SA CFF. Celui-ci répond envers le Conseil fédéral de la réalisation des objectifs stratégiques.

Les objectifs stratégiques sont définis pour la SA CFF ainsi que pour toutes ses filiales créées ou à créer par suite d'un transfert d'activité.

## **Objectifs généraux**

- A 1 La SA CFF assume ses responsabilités envers la société et envers l'entreprise de manière équilibrée. La stratégie de l'entreprise est conforme aux principes éthiques et à ceux du développement durable.
  
- A 2 La SA CFF renforce la position des transports publics et augmente sa part de marché. En offrant des prestations de qualité, elle contribue de manière déterminante à transférer le trafic de la route au rail et à garantir la desserte de base (service public).
  
- A 3 Par un management intersectoriel de la sécurité, la SA CFF veille à maintenir le niveau élevé en la matière tant pour les clients que pour le personnel. Le système de sécurité est développé compte tenu des progrès techniques, des moyens économiques et des dangers potentiels.
  
- A 4 La SA CFF améliore continuellement la satisfaction de ses clients. Pour la mesurer, elle procède à des sondages représentatifs.

- A 5 Dans la limite de ses moyens économiques, la SA CFF tient compte des répercussions de son activité sur le développement territorial et de la répartition équitable des emplois demandée par les régions.
- A 6 Par sa politique environnementale, la SA CFF veille à développer les avantages du chemin de fer par rapport aux autres modes de transport.
- A 7 Dans le secteur immobilier, la SA CFF coopère avec les autorités cantonales et communales et les aide dans les limites de ses moyens à réaliser les pôles de développement dans le périmètre des gares.

## **Objectifs stratégiques des secteurs**

### **Trafic voyageurs**

- P 1 Dans le trafic national des voyageurs, la SA CFF absorbe une partie importante de l'accroissement du trafic en exploitant son système d'offre intégré connu sous le nom de Rail 2000 de manière à en assurer la qualité et à réaliser un bénéfice convenable.
- P 2 La SA CFF est le principal opérateur en trafic régional. Elle développe cette position prépondérante en optimisant ses prestations clients et en améliorant continuellement le rapport prestations/indemnités.
- P 3 Dans le trafic international, la SA CFF propose une offre optimale comprenant de bonnes liaisons entre les centres économiques importants et les aéroports internationaux qui les desservent. Elle garantit ainsi l'intégration de la Suisse dans le réseau européen des trains à grande vitesse.
- P 4 En trafic voyageurs, la SA CFF assure le niveau convenu en matière de ponctualité et de correspondances garanties.
- P 5 En trafic voyageurs, la SA CFF augmente sa productivité en moyenne d'au moins 3 % par année.

- P 6 La SA CFF assure la coordination lors de la mise en place d'une offre nationale intégrée pour les transports publics.
- P 7 Dans ses offres, la SA CFF tient dûment compte des besoins des handicapés.
- P 8 La SA CFF absorbe une partie de la forte croissance du trafic de loisirs en proposant une offre axée sur les besoins spécifiques de ce segment.

## **Trafic marchandises**

- G 1 Dans le trafic marchandises à travers les Alpes, la SA CFF augmente sa part de marché en moyenne de 1 % par année, notamment en améliorant les flux du trafic marchandises international.
- G 2 La SA CFF gère un trafic par wagons complets selon les principes de l'économie d'entreprise et couvrant autant que possible l'ensemble du territoire.
- G 3 La SA CFF assure dans le trafic marchandises le niveau de ponctualité convenu.
- G 4 En trafic marchandises, la SA CFF augmente sa productivité en moyenne d'au moins 5 % par année.

## **Infrastructure**

- I 1 La SA CFF se propose comme coordinatrice pour la gestion des sillons du réseau ferroviaire à voie normale.
- I 2 La SA CFF garantit l'attribution non discriminatoire des capacités et commercialise activement les sillons horaires en Suisse et à l'étranger.
- I 3 La SA CFF établit un plan horaire et géographique des sillons, qui concilie entre eux les vœux des entreprises ferroviaires en ce qui concerne les sillons horaires, et assure les correspondances entre tous les opérateurs. Elle veille aussi à garantir des chaînes de transport attractives dans le trafic voyageurs.

- I 4 Dans le secteur de l'infrastructure, la SA CFF augmente sa productivité en moyenne d'au moins 3 % par année.
- I 5 La SA CFF améliore continuellement le rapport prestations/indemnités de la division Infrastructure.
- I 6 La SA CFF encourage l'interopérabilité dans les limites de ses moyens financiers et fournit une contribution déterminante au niveau de l'innovation et du développement technique du réseau à voie normale.

## **Objectifs financiers**

- F 1 La SA CFF réalise un bénéfice annuel convenable.
- F 2 Dans le secteur du trafic voyageurs national, CFF réalise chaque année une marge opérationnelle.
- F 3 Dans le secteur des marchandises, la SA CFF réalise un résultat équilibré dès l'exercice 2005.
- F 4 Compte tenu des paiements compensatoires du secteur immobilier prévus par la convention sur les prestations 03/06, la SA CFF réalise un résultat au moins équilibré dans la division Infrastructure.
- F 5 Le résultat annuel et les investissements dans les divisions Voyageurs et Marchandises permettent de maintenir la part des fonds propres à un niveau convenable pour chaque division.
- F 6 La SA CFF gère ses biens immobiliers utilisés à des fins commerciales avec professionnalisme et en tenant compte du marché. Elle informe la Confédération assez tôt de ses importants projets de vente d'immobiliers.
- F 7 Les bénéfices réalisés dans le secteur immobilier renforcent la capacité financière de l'entreprise et garantissent les paiements compensatoires en faveur de la division Infrastructure convenus dans la convention sur les prestations 2003 –2006.

## **Objectifs en matière de personnel**

- M 1 Par sa politique du personnel, son style de conduite et ses informations, la SA CFF veille à préserver la confiance des collaborateurs dans l'entreprise et sa direction. Pour déterminer le degré de satisfaction du personnel, l'entreprise procède périodiquement à des sondages représentatifs.
- M 2 La SA CFF définit les conditions de travail dans une convention collective négociée avec les associations du personnel. Elle leur garantit un droit de regard dans toutes les affaires concernant la politique du personnel.
- M 3 La SA CFF mène une politique du personnel progressiste et socialement responsable. Dans le domaine de l'apprentissage et de la formation, elle encourage activement la mobilité de ses collaborateurs.
- M 4 La SA CFF maintient le plan de prévoyance performant, moderne et souple en sauvegardant les prestations acquises.

## **Coopérations et prises de participation**

- K 1 Compte tenu de son mandat de prestations et dans les limites de ses ressources financières et en personnel, la SA CFF peut participer à des programmes de coopération (prises de participation, alliances, fondation de sociétés et autres formes de coopération) en Suisse et à l'étranger si ceux-ci contribuent à réaliser les objectifs stratégiques et à augmenter la valeur de l'entreprise. Les prises de participation et les coopérations doivent être gérées de manière professionnelle et tenir suffisamment compte des risques.

## **Rapports et controlling**

- B 1 La SA CFF rend compte de sa gestion par écrit:
- Rapport de gestion (chaque année)
  - Réalisation des objectifs stratégiques (deux fois par an)
  - Budget et planification à moyen terme (chaque année)

- B 2 Les rapports se fondent sur un système d'indicateurs convenu entre la Confédération et la SA CFF. Celui-ci est en accord avec le système d'indicateurs utilisés pour la convention sur les prestations.
  
- B 3 Si de nouvelles circonstances l'exigent, les objectifs stratégiques peuvent être adaptés dans le courant de la période 2003 - 2006.